commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(B) DE L'ORDRE DU JOUR **CX/FL 07/35/6**

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 4 MAI 2007

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE - TABLEAU 1 (NITRATE DE SODIUM NATUREL) (ALINORM 06/29/22 – ANNEXE IV)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

COSTA RICA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
NORVÈGE
SUISSE
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (IFOAM)

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE - TABLEAU 1 (NITRATE DE SODIUM NATUREL)
(ALINORM 06/29/22 – ANNEXE IV)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

COSTA RICA

À part les discussions à la précédente session du CCFL, le Costa Rica a pris acte du fait que la délégation du Chili a fourni assez d'informations conformément aux exigences du processus d'évaluation des substances à inclure dans le Tableau 1 de l'Annexe 2 et qu'elle a aussi fourni l'information scientifique voulue à d'autres sessions. En outre, le nitrate de sodium naturel du Chili est l'une des rares sources disponibles d'azote naturel et offre un bon choix pour répondre au besoin de cet élément comme engrais en agriculture biologique. Toutefois, nous pensons que des informations additionnelles concernant la non-contamination des eaux souterraines et superficielles renforceraient son utilisation comme ingrédient important dans ce secteur d'activité.

Ces informations ou d'autres arguments en faveur de cette substance enrichiraient le débat à la prochaine session du CCFL.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1) Concernant l'Annexe IV d'ALINORM 06/29/22, la CE rejette l'inclusion du nitrate de sodium naturel dans le Tableau 1 de l'Annexe 2 des « directives Codex » (CAC/GL 32).

2) La CE, conformément à la procédure convenue à la 34e session du CCFL (Ottawa – mai 2006), envisage de présenter un résumé des résultats de l'évaluation des substances entre crochets (cf Annexes III et IV d'ALINORM 06/29/22) par rapport aux critères de la Section 5 des « Directives Codex ».

NORVÈGE

En l'absence d'information nouvelle sur le nitrate de sodium naturel disponible, nous souhaitons donc reprendre nos commentaires de l'année dernière.

Suivant les principes de l'agriculture biologique, on doit principalement avoir recours au fumier, aux méthodes culturales et aux engrais ou aux amendements à faible solubilité pour fertiliser le sol. Le nitrate de sodium (nitrate chilien) provenant de gisements naturels a une teneur élevée en azote minéral et le nitrate est absorbé facilement par la plante. Cela n'est pas conforme aux principes de l'agriculture biologique et, par conséquent, le nitrate chilien ne devrait pas être autorisé dans cette agriculture.

Le nitrate de sodium de synthèse est considéré comme un engrais facilement absorbable et n'est pas autorisé en agriculture biologique. La distinction entre le nitrate de sodium de synthèse et le nitrate chilien étant difficile à faire, on comprend mal pourquoi le nitrate chilien devrait être autorisé en agriculture biologique.

Comme nous avons déjà dit, le nitrate chilien est facilement absorbé par la plante. Le nitrate facilement absorbable peut entraîner la présence d'une teneur en nitrate excessive dans les

végétaux, ce qui n'est pas souhaitable en raison de la conversion du nitrate en nitrite et en nitrosamine lors de la consommation des végétaux. Cette caractéristique de la substance explique également pourquoi le nitrate chilien ne devrait pas être employé en agriculture biologique.

Nous souhaitons également mentionner que le nitrate peut facilement atteindre l'eau souterraine par lessivage, ce qui risque d'avoir un effet négatif sur l'environnement. Le nitrate chilien a aussi une teneur élevée en sodium qui peut avoir des conséquences négatives pour l'environnement.

Par conséquent, la Norvège propose que le nitrate chilien ne soit pas inclus dans l'Annexe II.

SUISSE

La Suisse est strictement opposée à l'inclusion du nitrate de sodium dans l'Annexe II.

Le paragraphe 5.1 de la Section des Directives du Codex Alimentarius concernant la production biologique exige que toute nouvelle substance soit conforme aux critères généraux énumérés. Le nitrate de sodium ne répond pas à ces critères et va à l'encontre des principes de l'agriculture biologique particulièrement pour les raisons suivantes :

- Non conforme aux principes de l'agriculture biologique (avant-propos, paragraphe 7) : Le nitrate de sodium est une ressource non renouvelable et son emploi n'est pas adapté aux systèmes agricoles locaux.

- N'est pas nécessaire ou essentiel à la fin visée. Les engrais azotés facilement solubles ne sont pas nécessaires pour cultiver des plantes biologiquement.

- Existence d'alternatives : il existe des ressources renouvelables qui peuvent être employées en combinaison avec des bonnes pratiques culturales biologiques.

- N'est pas essentiel pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité ou combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés qui ne peuvent être satisfaits par les pratiques mentionnées à l'Annexe 1 ou d'autres substances comprises dans le Tableau 2 de l'Annexe 2.

En outre, il faut tenir compte du fait que les parties prenantes rejettent tout à fait l'utilisation de cette substance.

Nos discussions au sein du CCFL ayant clairement montré qu'aucun consensus ne pourra être atteint sur ce sujet, nous proposons de clore le débat.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (IFOAM)

Grille d'évaluation des substances par rapport aux critères des Directives Codex concernant les aliments biologiques (ALINORM 03/22A)

COTE	++ très positif	+ positif	00 ne pas évaluer	~positif et négatif	- négatif	-- très négatif

Critères de non-inclusion ou d'amendement d'une substance de l'Annexe 2, Tableau 1

Critère d'examen	Évaluation par rapport aux critères	Cote
Section 5.1 *Principes généraux* Conforme aux principes de la production biologique	**Non-compatibilité avec les notions de nutrition des plantes en agriculture biologique** Les cultures biologiques doivent être essentiellement nourries par le sol, qui est considéré comme la base des cultures agricoles. Des éléments nutritifs externes ne peuvent être ajoutés qu'en cas de besoin. Un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique est essentiellement d'engraisser ou de nourrir le sol qui fournit les éléments nutritifs aux plantes. En revanche, en agriculture conventionnelle, les plantes sont souvent nourries directement. En agriculture biologique, l'azote est fourni sous forme de substances organiques dans lesquelles presque tout l'azote est lié à des molécules organiques comme une protéine. De tels composés « nourrissent » le sol (favorisent l'activité des micro-organismes du sol) et ne deviennent disponibles aux cultures qu'après avoir été minéralisés par les micro-organismes. En revanche, l'azote des engrais azotés conventionnels est souvent minéral et hautement soluble. **Le nitrate de sodium (chilien) est hautement soluble comme les engrais azotés conventionnels.** Le nitrate chilien se compose principalement de $NaNO_3$ minéral et a sur les cultures un effet identique au nitrate minéral de synthèse. La fertilisation au nitrate chilien correspond donc au concept conventionnel de nutrition des plantes, mais va à l'encontre de celui utilisé en agriculture biologique. Une des grandes préoccupations est que l'agriculture biologique risque de devenir semblable à l'agriculture conventionnelle (sous le rapport de la fertilisation à l'azote).	--
substance nécessaire / essentielle pour l'usage prévu	**Non essentielle pour l'usage prévu.** Dans le cadre des concepts de la nutrition des plantes en agriculture biologique, les engrais azotés sont nécessaires dans une certaine mesure. Actuellement, il existe tout un éventail d'engrais azotés d'origine végétale et animale, qui sont compatibles avec le concept de nutrition des plantes en agriculture biologique. Donc, l'utilisation d'engrais azotés comme le nitrate chilien n'est nullement nécessaire.	--
fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	**Ressource en azote non renouvelable** Le nitrate de sodium (chilien) provient d'une source non renouvelable, tandis que toutes les autres sources de l'azote employé en agriculture biologique sont renouvelables. Comme les gisements sont géographiquement limités et isolés, le transport de l'azote sur de longues distances risque d'avoir des effets inacceptables plus grands sur l'environnement que la plupart des autres minéraux exploités. Dans presque toutes les régions du monde, il existe des ressources locales exploitables pour produire des engrais azotés organiques, mais ces engrais pourraient être plus coûteux et plus difficiles à fabriquer que le nitrate de sodium.	-

Critère d'examen	**Évaluation par rapport aux critères**	**Cote**
le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	**Teneur en nitrate plus élevée lorsque la substance est employée en grande quantité** S'il est utilisé en grande quantité, le nitrate chilien pourrait contribuer à accroître la teneur en nitrate des légumes-feuilles comme les laitues et les épinards. Il existe aussi un risque potentiel en matière de sécurité sanitaire des aliments en raison de la possibilité de la formation de nitrites ou nitrosamine, substances présentant un risque cancérigène. **Autres problèmes de sécurité sanitaire des aliments** Un éventail d'engrais azotés commerciaux conformes aux exigences susmentionnées sont disponibles. De temps en temps, des préoccupations au sujet de certaines substances ont été exprimées (par ex. ESB pour les produits bovins, « grippe aviaire asiatique » pour les farines de plumes). Là où les préoccupations étaient scientifiquement justifiées, beaucoup de pays ont adopté des mesures pour réduire ou gérer les risques identifiés au moyen de restrictions dans les normes.	-/+
substances alternatives autorisées non disponibles	**D'autres systèmes de fertilisation sont mis en place également dans les pays en développement** Les agriculteurs biologiques du monde ont réussi à mettre au point des méthodes culturales fondées sur l'utilisation de compost, d'engrais verts et de sous-produits végétaux et animaux pour fournir l'azote nécessaire à toutes leurs cultures commerciales tout au long de l'année sous des climats et dans des sols très divers, y compris dans les pays en développement. **D'autres produits sont disponibles** Dans les exploitations agricoles biologiques, l'azote est obtenu par la rotation des cultures qui comprennent des légumineuses fixatrices d'azote, des organismes vivants fixateurs d'azote et l'application de compost et de fumier. Les sous-produits des plantes et des animaux peuvent être employés pour fournir un supplément d'azote. Donc, étant donné disponibilité immédiate et l'abondance de ces sources d'azote, le nitrate de sodium n'est pas nécessaire et ne peut être considéré comme essentiel pour l'usage prévu.	--
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol. Essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures lorsqu'il est impossible d'y parvenir au moyen des pratiques incluses dans l'Annexe 1 ou d'autres substances incluses dans le Tableau 2 de l'Annexe 2	**Risque de déséquilibres** Le système de fertilisation biologique s'appuie sur la culture de légumineuses dans un cycle cultural comprenant des cultures commerciales et le recours à du fumier de ferme et du compost si disponibles. Dans un tel système, il y a équilibre des sources d'azote et de carbone qui nourrissent les organismes du sol essentiels à l'absorption des éléments nutritifs. L'engrais à base de nitrate sans carbone crée un déséquilibre carbone/azote qui accélère le taux métabolique de la biomasse microbienne du sol qui, à son tour, accélère la minéralisation de la matière organique du sol. La réaction de la culture et l'augmentation de la fertilité du sol sont de courte durée.	-

Critère d'examen	Évaluation par rapport aux critères	Cote
Ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique (mécanique, thermique), enzymatique, microbien (compostage, fermentation); seulement lorsque les procédés susmentionnés ont été épuisés, les procédés chimiques peuvent être considérés et uniquement pour l'extraction des supports et des liants	**Critère de l'origine minérale respecté** Le nitrate chilien (synonyme : nitrate de sodium) est fabriqué à partir de roches riches en sodium qui se trouvent à de nombreux endroits, par ex. Chili. Le gisement minéral de « caliche » présent au Chili a une teneur de 6 à 10 % de $NaNO_3$. Pour fabriquer le nitrate chilien, le caliche est extrait et broyé, puis le $NaNO_3$ est extrait et cristallisé. Le produit fini – nitrate chilien – contient autour de 98 % de $NaNO_3$. L'ion nitrate qui sert de source d'azote aux cultures est identique à celui du nitrate des engrais minéraux de synthèse.	+
leur utilisation n'a pas un effet inacceptable sur l'équilibre de l'écosystème des sols ou les caractéristiques physiques du sol, ou la qualité de l'eau et de l'air	**Stimule moins la vie dans les sols que les engrais azotés organiques** En général, aucune inquiétude si la substance est utilisée avec modération. Toutefois, le nitrate de sodium (chilien) stimule la vie dans les sols beaucoup moins que les engrais azotés organiques. **Risque de pénétration dans l'eau par lessivage des nitrates hautement solubles** Le nitrate de sodium accélère la minéralisation et l'appauvrissement de la matière organique des sols contrairement aux engrais azotés organiques qui maintiennent et améliorent la matière organique des sols. Le nitrate est très mobile dans le sol. Le nitrate qui n'est pas immédiatement assimilé par les plantes peut atteindre les eaux souterraines par lessivage.	-
leur utilisation peut être restreinte à des conditions, des régions ou des denrées spécifiques	**Difficile de vérifier l'application de la restriction de la quantité utilisée sur des parcelles individuelles** Dans les pays qui ont interdit la substance, mais ont autorisé par dérogation l'utilisation d'une quantité restreinte, le contrôle de la conformité à la limite imposée de l'apport en azote s'est révélé un fardeau pour l'agriculteur en raison des écritures exigées, un problème de vérification pour les inspecteurs et un fardeau administratif pour le certificateur, contrôle qui n'est pas nécessaire pour les engrais organiques autorisés.	-
point de vue des parties prenantes	**Exclu de toutes les principales normes internationales et nationales** En ce moment, les principales normes internationales concernant l'agriculture biologique (par ex. règles de base de l'IFOAM, Règlement (CEE) n° 2092/91) de même que presque toutes les normes nationales n'autorisent pas le nitrate chilien. Le National Organic Program de l'USDA l'a inscrit sur la liste des substances non synthétiques non autorisées, avec une dérogation autorisant une utilisation très restreinte (7 CFR 205.602(g)).	--